

34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026 A 18 H 15

L'an deux mille vingt-six et le 30 juin à 18 h 15, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy AFFRE, Maire.

PRESENTS : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - N. VINUELAS - J. SAÏSSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

EXCUSES : M. ANCESSY (représenté par J-M. CARCELLER) - C. VALETTE (représentée par D. MALBRANQUE).

A 18 h 15, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Madame Estelle TOUBEAU.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne Madame Estelle TOUBEAU, secrétaire de séance.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

2/ Demandes de subvention pour les travaux de mise en exploitation du forage de la Serre Pascale.

3/ Adoption du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

4/ Adoption du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

5/ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

6/ Location du logement communal situé 1, rue Jules Ferry, 1^{er} étage, aile gauche.

7/ Révision de la tarification de la cantine scolaire.

8/ Création d'un emploi permanent.

9/ Questions diverses.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin.
Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

2/ Demandes de subvention pour les travaux de mise en exploitation du forage de la Serre Pascale.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la réunion du 23 juin dernier, en présence de M. Bailleux, AMO CD 34 et de M. Imbert, MO GAXIEU, un planning d'intervention a été arrêté.

Toutefois, l'ARS n'a pas validé le dossier de DUP déposé par ENTECH. En conséquence, ENTECH va reprendre le dossier et procéder à un nouveau dépôt avant le 15 août. L'ARS se prononcera sur sa recevabilité au cours de la première semaine de septembre.

Par conséquent, les dossiers de demande de subvention, dont le dépôt était initialement prévu dans la semaine, seront finalement déposés au cours de la deuxième semaine de septembre.

Malgré le report du dépôt des dossiers de demande de subvention, Monsieur le Maire propose de valider le projet, dont le montant s'élève à 399 277 € HT, et d'autoriser le dépôt des demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 70 % et du Conseil départemental de l'Hérault (CD34), à hauteur de 10 %.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

3/ Adoption du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Faute d'éléments suffisants, ce point est reporté à une date ultérieure.

4/ Adoption du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Faute d'éléments, ce point est reporté à une date ultérieure.

5/ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le comptable public sollicite régulièrement l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables, lorsque, malgré l'ensemble des diligences entreprises, leur recouvrement n'a pu être mené à son terme.

Pour l'exercice considéré, le comptable public sollicite l'admission en non-valeur de créances concernant les trois budgets de la commune, pour les montants suivants :

- **Budget communal** : 5 722,07 € ;
- **Budget de l'eau et de l'assainissement** : 2 802,66 € ;

- **Budget des pompes funèbres** : 442,05 €.

Toutefois, afin de préserver les équilibres du budget principal et des budgets annexes, Monsieur le Maire propose de ne retenir qu'une admission en non-valeur partielle des montants sollicités par le Centre des Finances publiques, selon la répartition suivante :

- **Budget communal** : 3 605,85 €, correspondant à des créances des exercices 2018 à 2020 ;
- **Budget de l'eau et de l'assainissement** : 1 853,79 €, correspondant à des créances des exercices 2013 à 2018 ;
- **Budget des pompes funèbres** : 442,05 €, correspondant à des créances des exercices 2005 à 2019.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances selon le détail ci-dessus.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

6/ Location du logement communal situé 1, rue Jules Ferry, 1^{er} étage, aile gauche.

Monsieur le Maire rappelle que le logement communal situé au 1, rue Jules Ferry, 1^{er} étage, aile gauche, est vacant à compter de ce jour.

Il informe l'assemblée qu'un administré de la commune, inscrit sur la liste d'attente, a accepté la proposition de location de ce logement, moyennant un loyer mensuel de 550 €, hors charges. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la location de ce logement à ce demandeur aux conditions précitées et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

7/ Révision de la tarification de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la restauration scolaire ont été révisés pour la dernière fois au 4 novembre 2024, avec une augmentation de 5 %, consécutive à la revalorisation de 10,3 % des tarifs appliqués par le prestataire de restauration.

Depuis cette révision, le prestataire a procédé à une nouvelle augmentation de ses tarifs de 1,5 % en 2025 et a annoncé une nouvelle revalorisation estimée à 1,5 % à la rentrée 2026.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût de la prestation, il est proposé d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire et de modifier en conséquence la grille tarifaire, comme suit :

Quotient familial	Tarifs de repas cantine
QF ≤ 1 000 €	1.00 €
1 001 € ≤ QF ≤ 1 200 €	3.35 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 500 €	3.67 €
QF ≥ 1 501 €	3.88 €

Les tarifs de la garderie, quant à eux, demeurent inchangés. Ces tarifs rentreront en application à la rentrée scolaire 2026.

Le Conseil Municipal valide cette tarification à l'unanimité.

8/ Création d'un emploi permanent.

Le contrat souscrit le 1^{er} septembre 2025 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité prend fin le 31 août 2026.

Ce contrat non permanent n'est pas reconductible. Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent au titre de l'article L.332-8 3° (tout emploi dans les communes de moins de 1000 habitants) à compter du 1^{er} septembre 2026 et de modifier dans ce sens le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

9/ Questions diverses.

- **Mise à jour des éléments de confort dans les VLC des locaux d'habitation** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) propose aux collectivités qui le souhaitent de participer à une opération de fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation situés sur leur territoire.

Cette démarche consiste à compléter automatiquement les éléments de confort des logements lorsque ceux-ci sont, au regard des standards actuels, très vraisemblablement présents mais ne figurent pas dans les bases foncières.

Les éléments de confort ainsi intégrés seront pris en compte pour le calcul des bases de fiscalité directe locale à compter des impositions émises en 2027, sous réserve que la commune manifeste son accord avant le mois de septembre 2026. Les propriétaires des logements concernés seront individuellement informés par l'administration fiscale des éléments de confort que celle-ci envisage d'intégrer dans le calcul de leurs impositions directes locales et pourront, le cas échéant demander la rectification des informations relative à leur bien auprès du service départemental des impôts fonciers.

La commune est invitée à faire connaître sa décision au plus tard le 31 juillet 2026.

À titre d'information, 273 locaux d'habitation situés sur le territoire communal sont susceptibles d'être concernés par cette opération.

Après en avoir délibéré et à l'issue du vote (1 abstention), le Conseil Municipal approuve la mise en œuvre de cette démarche.

- **Demande de logement** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une enseignante nouvellement nommée à l'école de Cruzy pour la rentrée de septembre 2026 a sollicité la commune afin de savoir si un logement communal était disponible.

Il indique que le logement de La Poste devrait prochainement se libérer et qu'il pourrait lui être proposé. Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

- **Démolition des cuves cave Vidal** : Monsieur Azéma informe le Conseil Municipal qu'il est dans l'attente des devis relatifs à la démolition des cuves de la cave Vidal. Au préalable, il conviendra de procéder au vidage de la cave Vidal. Un appel sera lancé auprès des associations à la fin du mois d'août afin d'organiser cette opération.

Il précise que, pendant la durée des travaux, le pôle santé devra être déplacé afin d'éviter les nuisances liées à la poussière et au bruit. Une solution de relogement temporaire devra donc être étudiée pour accueillir les professionnels concernés pendant la durée prévisionnelle des travaux, estimée à environ un mois.

- **Cérémonie du 14 juillet** : Monsieur Chevalier précise qu'à l'occasion de la Fête Nationale, la population est invitée à partager le verre républicain, à 11 h 15 sur la place de la République.

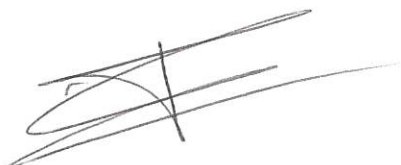
- **La Gazette Edition printemps** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les éditions de la Gazette ont été livrées. Il remercie Elsa pour son implication dans la préparation de cette opération. La distribution sera organisée par les conseillers municipaux.

- **Animations de fin d'année scolaire** : Madame Douville de Franssu remercie l'équipe enseignante pour la qualité du spectacle de fin d'année ainsi que les parents d'élèves, pour l'organisation de la kermesse.

Elle informe également le Conseil Municipal que le prochain conseil d'école se tiendra le 2 juillet à 17 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 35.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

